

## Arrêté n° 25-150 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

*Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,  
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,*

*Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### **Article 1 : Création**

Le conseil de perfectionnement de la **Mention 2<sup>nd</sup> degré – Professeurs lycée et Collèges – M2** rattachée à la composante INSPé est créé pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 32 membres.

#### **Représentants pédagogiques**

- KHANFOUR-ARMALE Rita, directrice adjointe en charge de la formation responsable de la mention 2nd degré
- LE CUN Armelle, coordinatrice DIU voie techno pro
- CAILLEUX Dorothee, suppléante à la responsable académique parcours PLC
- SAUERWEIN Sybille, responsable académique parcours Allemand (UPN)
- HAUMESSER Céline, responsable académique parcours PLC Espagnol
- LEROUX Agnès, responsable académique parcours PLC Anglais
- SAGE Jean-Luc, responsable académique parcours PLC EPS
- HAKIMI Nassima, responsable académique parcours PLC Histoire-géographie
- BROISE Anne, responsable académique parcours PLC Mathématiques
- BOONS Hélène, responsable académique parcours PLC Lettres
- BRESSON Maryse, responsable académique parcours PLC SES
- KHANEBOUBI Mehdi, responsable académique parcours PLC NSI
- BERRIER Catherine, responsable académique parcours PLC SVT
- AUDIER Lucie, responsable académique parcours PLC Mathématiques (UEVE)
- MARTY Katel, suppléante à la responsable de parcours (UEVE)
- PANDOLFI Edwige, enseignante à la formation techno-pro

## Représentants du milieu professionnel

- LOMBARD-BRIOULT Raphaëlle, directrice de l'EAFC
- BOIXEL Sébastien, adjoint à la directrice de l'EAFC
- LE LAMER-PAVARD Rachel, doyenne des IA-IPR
- CAZASSUS Cécile, IA-IPR
- ESCALES Corinne, IA-IPR
- BATEL Elise, vice-doyenne IEN ET EG
- SIDRI Hassan, IEN ET EG co-pilote GT inspecteurs référents formation
- FERRARI Anne-Catherine, représentant professionnel – FA
- MARTEL Stéphanie, représentant professionnel - FA

## Représentants étudiants

- DEVAUX TANJONA Jarijaona, M1 Histoire – géo
- BRUOT Gilles, M1 Eco gestion
- KONAN Pierre, M1 BSE EAD
- CLERWALL Ulf, M2 Allemand,

## Représentants administratifs

- AFFOUMANI Ange Jessica, chargée CPER Mentions 1, 2, EE et PIF
- PICANDET Sylvie, responsable scolarité pilotage INSPE
- SALVAT Jean-Baptiste, adjoint responsable scolarité pilotage INSPE

Le conseil élit en son sein un président.

### **Article 3 : Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 mai 2025

Le président de CY Cergy Paris Université  
Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 2 juin 2025

Publié le : 2 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.